

Conseil d'arrondissement de Paris 20^{ème} du 11 mai 2015

Vœu à la Maire du 20^{ème} arrondissement de Paris présenté par Atanase PERIFAN et les élus du groupe UMP

Relatif à la tenue des CICA dans le 20^{ème}

Considérant l'article 16 de la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon relatif à la mise en place des comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA);

Considérant la volonté inhérente à la loi dite PLM, qui dans le contexte de la décentralisation a notamment pour mission d'accroître la démocratie participative en France ;

Considérant l'article L2511-24 de la [Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996](#) qui prévoit la participation des associations à la vie municipale :

« Dans chaque arrondissement est créé un comité d'initiative et de consultation d'arrondissement. Celui-ci réunit les représentants des associations locales ou membres de fédérations ou confédérations nationales qui en font la demande et qui exercent leur activité dans l'arrondissement. Au cours d'une séance par trimestre au moins, les représentants de ces associations participent, s'ils le sollicitent, aux débats du conseil d'arrondissement, avec voix consultative. Ils y exposent toute question intéressant leur domaine d'activité dans l'arrondissement et peuvent faire toute proposition à cet égard. Le conseil d'arrondissement en délibère en leur présence. A cette fin, les associations doivent notifier, au préalable, au maire de l'arrondissement le ou les sujets sur lesquels elles souhaitent débattre. Le calendrier des débats avec les associations susmentionnées est défini par le conseil d'arrondissement en liaison avec le comité d'initiative et de consultation d'arrondissement. Le conseil d'arrondissement met à la disposition du comité d'initiative et de consultation d'arrondissement toute information nécessaire à la préparation de ces débats... »

Considérant plus précisément les principes qui émanent du texte précédemment cité, à savoir l'organisation d'une coopération entre habitants, d'une ouverture de la démocratie locale participative aux associations auprès des communes,

Considérant la richesse et le dynamisme du tissu associatif du 20^e arrondissement ;

Considérant que la mairie du 20^e arrondissement ne cesse de se revendiquer comme pionnière dans le domaine de la démocratie participative ;

Considérant qu'aucun CICA n'a été tenu depuis le début de la mandature dans le 20^e arrondissement, alors que la très grande majorité des autres arrondissements parisiens ont mis en place des CICA dynamiques ;

Sur proposition d'Atanase PERIFAN et des élus du groupe UMP,

Emettent le vœu :

- que la mairie du 20^{ème} arrondissement mette en place les dispositions permettant d'assurer dans les plus brefs délais la tenue de CICA dans le 20^{ème}.